

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
LE TREIZE JANVIER**

Maître Juliette de PARCEVAUX, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "François DERAMECOURT et Juliette de PARCEVAUX-DERAMECOURT, notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais), 6, rue Albert Vermaelen,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**CONSTITUTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**1) Bénéficiaire**

La "**COMMUNE de VACQUERIETTE ERQUIERES**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Pas-de-Calais, ayant son siège à VACQUERIETTE ERQUIERES (62140), Mairie 107 rue Grande .

Identifiée sous le numéro SIREN 216 208 348 00013.

**Ci-après dénommée "LE BENEFICIAIRE""FONDS DOMINANT"  
D'UNE PART**

**2) Propriétaire du fonds servant**

**Monsieur FOURNIER Daniel Emile Edouard**, retraité, demeurant à VACQUERIETTE ERQUIERES (62140), 28 rue du Marais.

Né à VACQUERIETTE ERQUIERES (62140), le 21 août 1953.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

**Ci-après dénommé "LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"  
D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

En ce qui concerne le Bénéficiaire "fonds dominant":

- La Commune de **COMMUNE de VACQUERIETTE ERQUIERES**, est représentée par Monsieur Jean-Paul LAGACHE, artisan, demeurant à VACQUERIETTE-ERQUIERES, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 1er Juillet 2021, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

En ce qui concerne le propriétaire du fonds servant :

- Monsieur Daniel FOURNIER est présent.

### **CAPACITE**

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

---

### **EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Marais par la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES, il a été convenu que la Mairie de VACQUERIETTE-ERQUIERES, représentée par Monsieur le maire, LAGACHE Jean-Paul, et le propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 434 et 433, Monsieur FOURNIER Daniel, expriment leur consentement mutuel pour le rejet du "trop plein" des eaux pluviales des voiries contigües (rue du Marais et rue à Baudets) vers les parcelles cadastrées section B numéros 433 et 434.

Cet accord fait suite à une demande de Monsieur le Maire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES.

**Cela exposé**, il est passé à la convention objet des présentes.

---

### **OBJET DU CONTRAT**

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT concède au bénéficiaire, "Commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES", qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'écoulement des eaux pluviales des voiries, qui grèvera son fonds et bénéficiera au bénéficiaire dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

## DESIGNATION DU OU DES FONDS SERVANTS

VACQUERIETTE ERQUIERES (Pas-de-Calais)

---

Une maison individuelle, située à VACQUERIETTE ERQUIERES (62140), 28 rue du Marais.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	434	28 rue du Marais	09 a 91 ca
	B	433	Le Village de Vacqueriette	69 a 02 ca
Contenance totale				78 a 93 ca

Effet relatif du fonds servant - Donation en pleine propriété aux termes d'un acte reçu par Maître Michel THERET, notaire à HESDIN, le 24 Février 1995, publié au service de la publicité foncière de ARRAS 1, le 18 Avril 1995 volume 1995 P numéro 1159.

Et les constructions pour les avoir édifiées ensuite.

---

## CARACTERE GRATUIT

La présente constitution de servitude a lieu à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts et de la taxe de publicité foncière au taux de 0,70 %, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

---

## FRAIS

Le BENEFICIAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

## PUBLICITE FONCIERE FORMALITES

Le présent acte sera soumis, par les soins du notaire soussigné, et aux frais du bénéficiaire, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

## DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent que la

présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

#### Projet de liquidation des droits

Taxe de publicité foncière :  $100,00 \text{ €} \times 0,70 \% = 25,00 \text{ €}$

Contribution de sécurité immobilière pour la constitution de servitude (art. 879 du Code général des impôts) - Exonération en raison de la qualité de l'acquéreur.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, **une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'écoulement des eaux pluviales**, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant (Bénéficiaire).

L'ouvrage mis en œuvre pour permettre ce rejet dans le terrain de Monsieur FOURNIER Daniel (Fonds servant), sera un collecteur de diamètre 600 mm en PVC, comprenant des regards de visite en partie privative (2 unités maximum), et une bouche d'égout équipée d'une surverse sur le réseau communal posée au bord de la parcelle côté domaine public.

Cette surverse sera assurée par un collecteur posé en surélévation par rapport au réseau d'évacuation existant vers la lagune de la Commune (niveau de débordement  $Z = 124.36$ ) et fixera l'altimétrie maximale d'eau dans le réseau existant (-1 m32 cm sous le niveau de la chaussée).

En fin de réseau, en partie privative, un fossé de dispersion sera réalisé afin d'infiltrer les eaux sur la parcelle cadastrée section B numéro 434 et le fond inférieur en cas de grosses pluies. Pour raccorder cette bouche d'égout au nouvel exutoire en partie privative, une canalisation PVC de diamètre 600 mm sera posée.

Les regards en partie privée sont positionnés en accord avec le propriétaire du fonds servant et permettront à la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES de vérifier annuellement le bon écoulement vers l'ouvrage de dispersion. Ceux-ci rendront possible la mise en place d'un bouchon obturateur permettant de neutraliser ultérieurement les écoulements vers le domaine privé en cas de force majeure ou d'intervention sur le réseau en charge lors d'un entretien.

Ce bouchon sera fourni et/ou mis en place par la Mairie de VACQUERIETTE-ERQUIERES (bénéficiaire), le temps de la déviation des eaux de pluies ou de l'entretien de l'ouvrage.

la réfection de tranchée au droit du passage de la canalisation sera assurée en cailloux de façon identique à l'existant, et par un engazonnement de finition sur le fond de la parcelle.

Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, à charge de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES (Bénéficiaire) uniquement, l'accès aux différents regards lors des visites annuelles, permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'ouvrage, cette demande devra être faite au propriétaire du fonds servant, une semaine avant intervention, afin qu'il prenne ses dispositions pour laisser l'accès aux ouvrages.

Toute demande de construction sur tout ou partie de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande écrite du propriétaire à la mairie avant travaux.

Le droit de passage de canalisation d'écoulement des eaux s'exercera sur une longueur d'environ 90 mètres, son emprise figurant sous teinte jaune sur le plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le droit d'écoulement des eaux pluviales, pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire), à concurrence de la totalité.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

### Fonds servant -

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur FOURNIER Daniel pour lui avoir été donné en pleine propriété aux termes d'un acte reçu par Maître Michel THERET, notaire à HESDIN, le 24 Février 1995 par :

Monsieur FOURNIER Roger Emile Hubert, né à VACQUERIETTE, le 14 Mars 1930, et Madame CHABREN Marie-Ange Gabrielle Rolande, son épouse, née à ROUSSENT, le 4 Avril 1932, demeurant ensemble à VACQUERIETTE-ERQUIERES.

Cette donation a eu lieu sans charge de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de ARRAS 1, le 18 Avril 1995 volume 1995 P numéro 1159.

Et les constructions pour les avoir édifiées ensuite

## **PUBLICITE FONCIERE**

## **POUVOIRS**

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

## **ATTESTATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

## **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

## **FORCE PROBANTE**

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

## **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE** sur support électronique


Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.


Au bureau annexe permanent du notaire soussigné.

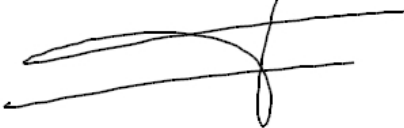
La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.



Recueil de signature à HESDIN

<p>Monsieur Daniel FOURNIER a signé le 13 janvier 2022</p>	
--	--

<p>Monsieur Jean-Paul LAGACHE représentant COMMUNE de VACQUERIETTE ERQUIERES a signé le 13 janvier 2022</p>	
---	--

<p>et le notaire Me de PARCEVAUX Juliette a signé L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE JANVIER</p>	
--	--

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas-de-Calais

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

ID : 062-216208348-20210701-DELIB\_24\_2021-DE

Nombre de conseillers

Commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES

en exercice : 10

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2021

présents : 9

votants : 9

absent : 1

exclu : 0

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGACHE Jean-Paul

Date de convocation :

24/06/2021

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de absente excusés Mme PAPEGAY Elyse

Date d'affichage :

24/06/2021

Madame VERVELLE Angélique est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 17\_2021 suite à une erreur matérielle (oubli d'une parcelle).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Marais, le réseau de collecte des eaux pluviales est revu.

Afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales, des canalisations devront traverser les parcelles cadastrées section B, numéro 434 et section B numéro 433 appartenant à Monsieur FOURNIER Daniel. La pose de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales nécessite l'instauration d'une servitude au profil de la collectivité.

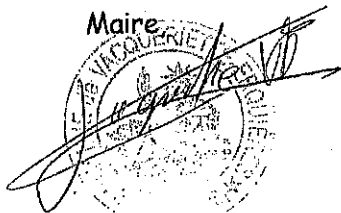
Monsieur FOURNIER a déjà fait connaître son accord pour le passage de ladite canalisation sur les parcelles section B numéros 434 et 433 lui appartenant.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de passage de canalisation dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Marais et autorise Monsieur le Maire :

- A entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section B numéros 434 et 433.
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment les conventions ou les actes authentiques qui seront passés entre la commune et le propriétaire
- A régler les frais dans le cadre de cet acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Monsieur LAGACHE Jean-Paul

Maire  


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le / /2021.

Publié ou notifié le / /2021.

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
VACQUERIETTE-ERQUIERES

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

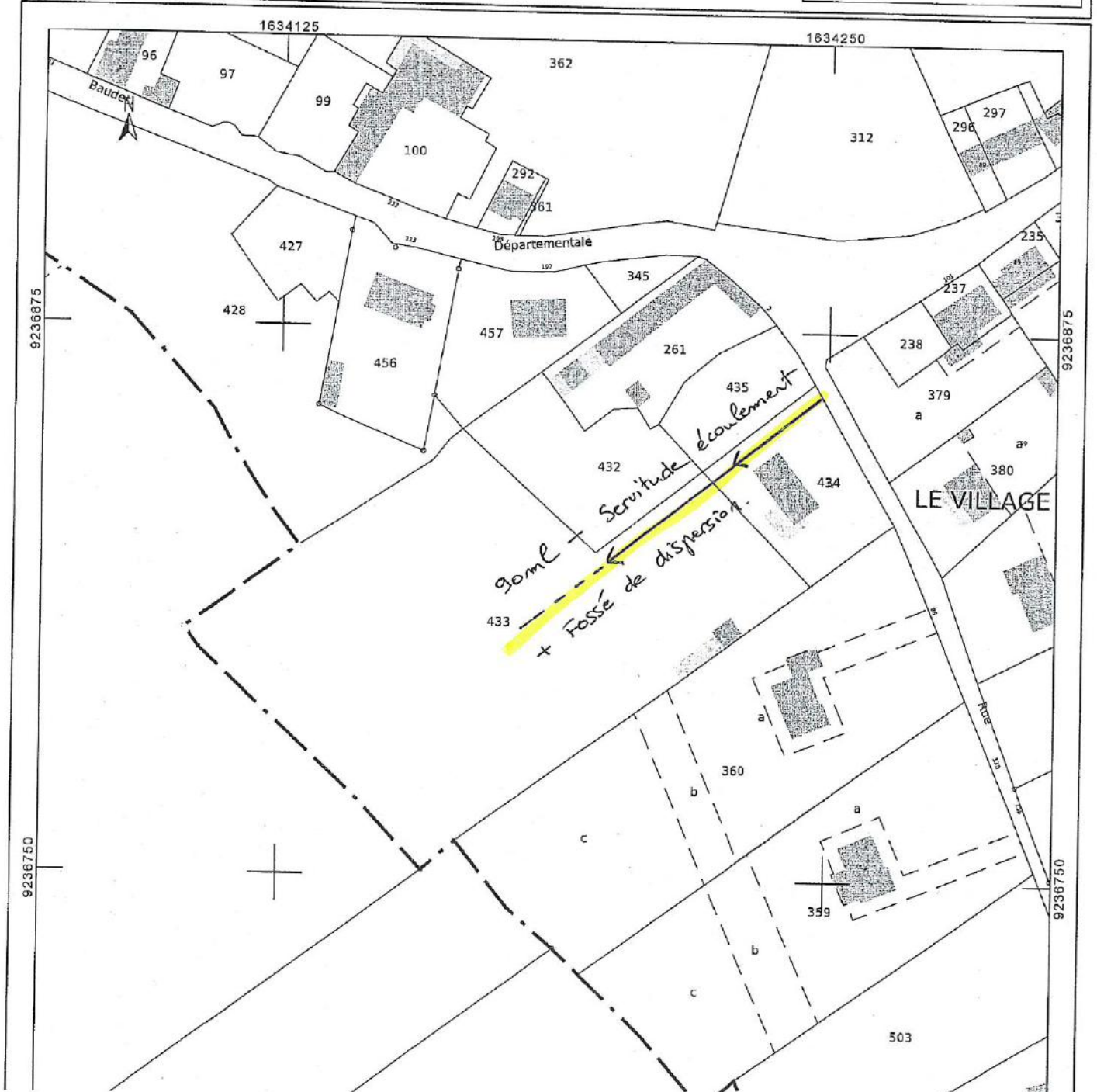
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
Place François MITTERRAND 62130  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
tél. 03 21 47 44 00 - fax 03 21 47 44 08  
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Protocole d'accord pour le rejet d'eaux pluviales en terrain privé

## Commune de Vacqueriette-Erquières

107 rue Grande  
62 140 Vacqueriette-Erquières

## M. Fournier Daniel

N°28 rue du Marais  
62 140 Vacqueriette-Erquières  
Section : B - Parcelles N° 434 et 433

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Marais par la commune de Vacqueriette-Erquières, il a été convenu que la Mairie de Vacqueriette-Erquières, représentée par M. le Maire LAGACHE Jean-Paul, et le propriétaire des Parcelles N°434 et 433, M. Fournier Daniel, expriment leur consentement mutuel pour le rejet du « trop plein » des eaux pluviales des voiries contiguës (Rue du Marais et Rue à Baudets) vers les parcelles N°433 et 434. Cet accord fait suite à une demande de M. Le Maire de la commune de Vacqueriette-Erquières.

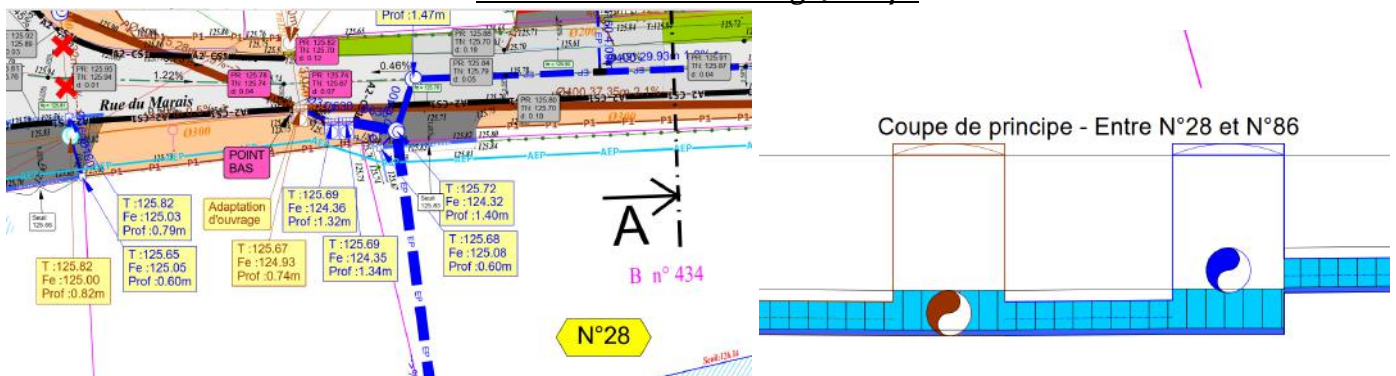
L'ouvrage mis en œuvre pour permettre ce rejet dans le terrain de M. Fournier Daniel, sera un collecteur Ø600 mm en PVC, comprenant des regards de visite en partie privative (2 unités maximum) et une bouche d'égout équipée d'une surverse sur le réseau communal posée au bord de la parcelle côté domaine public. Cette surverse sera assurée par un collecteur posé en surélévation par rapport au réseau d'évacuation existant vers la lagune de la Commune (niveau de débordement Z = 124.36) et fixera l'altimétrie maximale d'eau dans le réseau existant (-1 m 32 cm sous le niveau de la chaussée). En fin de réseau en partie privative, un fossé de dispersion sera réalisé afin d'infiltrer les eaux sur la parcelle B434 et le fond inférieur en cas de grosses pluies. Pour raccorder cette bouche d'égout au nouvel exutoire en partie privative, une canalisation PVC de Ø600mm sera posée. Les regards en partie privative sont positionnés en accord avec le propriétaire et permettront à la commune de Vacqueriette-Erquières de vérifier annuellement le bon écoulement vers l'ouvrage de dispersion. Ceux-ci rendront possible la mise en place d'un bouchon obturateur permettant de neutraliser ultérieurement les écoulements vers le domaine privé en cas de force majeure ou d'intervention sur le réseau en charge lors d'un entretien. Ce bouchon sera fourni et/ou mis en place par la Mairie de Vacqueriette-Erquières, le temps de la déviation des eaux de pluies ou de l'entretien de l'ouvrage.

La réfection de tranchée au droit du passage de la canalisation sera assurée en cailloux de façon identique à l'existant, et par un engazonnement de finition sur le fond de la parcelle

Dans le cadre de l'entretien des ouvrages, à charge de la commune de Vacqueriette-Erquières uniquement, l'accès aux différents regards lors des visites annuelles, permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'ouvrage, cette demande devra être faite au propriétaire une semaine avant intervention, afin qu'il prenne ses dispositions pour laisser l'accès aux ouvrages.

Toute demande de construction sur tout ou partie de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande écrite du propriétaire à la mairie avant travaux.

### Vue de dessus de l'ouvrage / coupe



Accepté le / / 2021  
Mr le Maire de la Commune de Vacqueriette-Erquières

Accepté le / / 2021  
Le propriétaire des parcelles N°433 et 434

M. LAGACHE Jean-Paul

M. FOURNIER Daniel

« Ce document sera consultable en mairie de Vacqueriette-Erquières, il sera également joint à toute demande afférant à l'immeuble nommé ci-dessus, il devra être transmis au nouvel acquéreur de l'immeuble lors du changement de propriétaire par voie « Notariale ».